

Convention d'un échange individuel d'élèves dans le cadre d'un partenariat scolaire

Vereinbarung über einen individuellen Schüleraustausch im Rahmen einer Schulpartnerschaft

Convention conclue entre (Vereinbarung zwischen)

Lycée Jean-Pierre Vernant, 21 rue du Docteur Ledermann, F-92310 SÈVRES ;
Représenté par (vertreten durch) Mme Margerand, proviseure (Schulleiterin) ;

et (und)

Gymnasium

Représenté par (vertreten durch)

, directeur (Schulleiter).

Objet de la convention : Organisation d'un échange individuel d'élèves

Ziel der Vereinbarung : Organisation eines individuellen Schüleraustauschs

Art. 1 : Objectifs

Dans le cadre du partenariat scolaire susmentionné, un échange d'élèves est organisé selon les dispositions de la présente convention. Cet échange individuel s'articule autour du projet « immersion linguistique à l'étranger, séjour de moyenne durée ». Il remplit les objectifs suivants pour les deux élèves partenaires : perfectionner les compétences linguistiques en langue étrangère à l'oral et à l'écrit ; élargir les compétences interculturelles de l'élève ; connaître le système éducatif du pays partenaire.

Art. 1: Ziele

Im Rahmen der oben genannten Schulpartnerschaft wird ein Schüleraustausch entsprechend der in der Vereinbarung festgelegten Modalitäten durchgeführt. Dieser individuelle Austausch findet im Rahmen eines Projektes „Sprachimmersion im Ausland, Aufenthalt von mittlerer Dauer“ statt. Er soll folgende Ziele erfüllen: Verbesserung der mündlichen und schriftlichen Fremdsprachenkompetenz, Erweiterung der interkulturellen Kompetenz, Kennenlernen des Bildungssystems des Partnerlandes.

Art. 2 : Activités

Les élèves doivent participer activement aux cours de l'établissement de l'accueil et faire, dans la mesure du possible, les devoirs dans les différentes disciplines.

Les résultats escomptés sont : progression linguistique, acquisition de compétences interculturelles.

Un compte rendu du séjour, établi en coopération par le professeur principal et par le professeur chargé de l'échange individuel est remis au établissement partenaire.

Art. 2: Tätigkeiten in der Schule

Die Schüler nehmen aktiv am Unterricht der Gastschule teil und erledigen im Rahmen ihrer Möglichkeiten die Hausaufgaben in den verschiedenen Fächern.

Zu den erwarteten Ergebnissen des Austauschs gehören Fortschritte in der Sprachbeherrschung, die Integration in die Klasse des Austauschpartners, der Erwerb interkultureller Kompetenzen.

Der Klassenlehrer und der für den individuellen Austausch zuständige Lehrer erstellen gemeinsam für die Partnerschule einen Bericht über den Aufenthalt des Gastschülers.

Art. 3 : Elèves concernés

Les élèves participant à cet échange sont :
, * , classe de ,
Lycée J.-P. Vernant, Sèvres, France ;
, * , classe de ,
, Deutschland.
Les élèves sont encadrés par

Les élèves sont encadrés à Sèvres par Mme Joanna Ayaita, professeur d'histoire-géographie en section allemande.

Art. 4 : Dates et lieu

L'échange se déroule du à Sèvres et du à .

Art. 5 : Déplacements des élèves

Les moyens de transports des élèves sont décidés par les familles.

Art. 6 : Accueil et hébergement

A leur arrivé dans le pays d'accueil, les élèves sont accueillis soit par la famille d'accueil (France), soit par un représentant de l'établissement scolaire (Allemagne). A leur retour, ils sont accueillis par leurs propres familles.

Pendant leur séjour, les élèves sont hébergés de façon suivante :

En France :

En Allemagne :

Art. 7 : Financement

L'échange est financé par les familles.

Art. 8 : Responsabilités et couverture des risques

Le chef d'établissement qui a autorisé l'échange ne peut être tenu pour responsable des choix effectués par les familles. La famille doit assurer son enfant pour la durée du séjour.

Art. 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'échange d'élèves.

Fait le (Datum)

Le chef d'établissement français
(Die französische Schulleiterin)

[Cachet de l'établissement et Signature]
(Schulstempel und Unterschrift)

Art. 3: Teilnehmende Schüler

An dem Austausch nehmen folgende Schüler teil:
, geb. am , Klasse ,
Lycée J.-P. Vernant, Sèvres, France ;
, geb. am , Klasse ,
, Deutschland.
Die Schüler werden in Deutschland betreut von

Die Schüler werden in Sèvres betreut von Frau Joanna Ayaita, Lehrerin für Geschichte und Geographie in der Deutschen Abteilung.

Art. 4: Ort und Datum

Der Aufenthalt in Sèvres findet vom statt, der Aufenthalt in vom .

Art. 5: Transportmöglichkeiten

Über die Wahl der Verkehrsmittel entscheiden die Familien.

Art. 6: Empfang und Unterkunft

Bei ihrer Ankunft im Partnerland werden die Schüler von der Gastfamilie (in Frankreich) bzw. von einem Vertreter der Schule empfangen (in Deutschland), bei ihrer Rückkehr von der eigenen Familie.

Während ihres Aufenthalts werden die Schüler auf folgende Weise untergebracht :

In Frankreich:

In Deutschland:

Art. 7: Finanzierung

Der Austausch wird von den Familien finanziert.

Art. 8: Verantwortung u. Absicherung gg. Risiken

Der Schulleiter, der den Austausch genehmigt hat, kann für die von der Familie getroffenen Entscheidungen nicht verantwortlich gemacht werden. Die Familie sorgt für die Versicherung ihres Kindes während des Aufenthalts.

Art. 9: Gültigkeitsdauer der Vereinbarung

Diese Vereinbarung wurde für die Dauer des genannten Austauschprojekts getroffen.

Fait le (Datum)

Le chef d'établissement allemand
(Der deutsche Schulleiter)

[Cachet de l'établissement et Signature]
(Schulstempel und Unterschrift)